

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE LE

- 1 AVR. 2010

CASTELSARRASIN - 82

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX LE VINGT CINQ MARS (25/03/2010)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 Mars 2010, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire, Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Roland ROUX, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Adjoints,
Mme Marie DOURENT M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme. Eliane BENECH, M. Didier MOTHES, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHES, M Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, Conseillers Municipaux

ETAIENT REPRESENTES :

M. Richard BAPTISTE, (représenté par M. REDON), Mme Carine NICODEME (représentée par Mme GALHO), Conseillers Municipaux

Etait Absent Excusé : M. Patrice CHARLES, Conseiller Municipal

M. SELAM est nommé secrétaire de séance.

31- 25 mars 2010

PASS FONCIER : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A M. PEREIRA FERNANDEZ BRUNO ET Mlle EDERVAL CARLA

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, notamment l'article 257 ainsi que le décret n°2008-226 du 5 mars 2008 pris pour l'application de l'article 257 du Code général des impôts relatif aux livraisons à soi-même d'habitations principales dont le terrain d'assise est acquis de manière différée ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 318-10-1 ;

VU la convention signée entre l'Etat, l'Union d'économie sociale pour le logement (UESL) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur le développement de l'accession sociale par portage foncier du 20 décembre 2006, modifiée par l'avenant du 27 septembre 2007 ;

VU les délibérations du conseil Municipal n° 25 du 26/06/2008 approuvant la mise en place du Pass foncier sur le territoire communal et n° 21 du 18/12/2008 fixant à 25, le nombre maximum de subventions à attribuer pour l'année 2009 et les conditions d'attribution de cette aide communale,

VU la demande de permis de construire n° 82 112 09L0088 déposée le 17/11/2009 par M. PEREIRA FERNANDEZ Bruno et Melle EDERVAL Carla, pour la construction d'une maison d'habitation d'une surface hors œuvre nette de 127 m², au lieu dit Malengane sur une parcelle cadastrée section DM n° 938.

CONSIDERANT que le dossier déposé par M. PEREIRA FERNANDEZ Bruno et Melle EDERVAL Carla auprès du Centre Interprofessionnel du Logement (CIL) respecte les conditions légales permettant de bénéficier du « Pass-Foncier » (être primo-accédant de leur résidence principale et avoir des revenus fiscaux respectant les plafonds de ressources du PSLA (prêt social location-accession)),

CONSIDERANT que le ménage est constitué de 2 personnes,

CONSIDERANT qu'une des personnes composant le ménage est salariée à Moissac,

CONSIDERANT qu'au vu du dossier déposé et après étude des notices techniques fournies par les pétitionnaires, le projet de construction répond aux normes environnementales permettant d'envisager des économies d'énergie et d'eau substantielles,

CONSIDERANT que le projet de construction de M. PEREIRA FERNANDEZ Bruno et Melle EDERVAL Carla répond aux conditions requises par les deux délibérations sus visées,

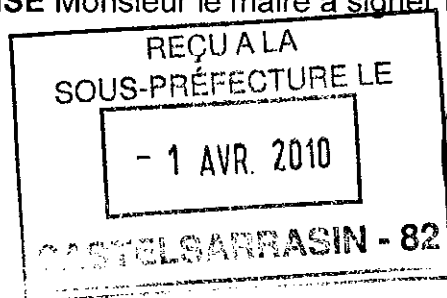
LE CONSEIL COMMUNAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE de verser, à M. PEREIRA FERNANDEZ Bruno et Melle EDERVAL Carla une subvention de 3000 € dans le cadre de la construction liée au permis de construire 82 112 09L0088 déposée le 17/11/2009,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2010 à l'article 2042,

DIT que cette subvention sera restituée à la commune si le projet de construction n'est pas réalisé dans la durée de validité du permis de construire,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.



Pour copie conforme
Moissac le 26 Mars 2010
Le Maire
Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :